

INFORMATION A L'ATTENTION DES CPAS:

A QUI DE DROIT

Afin de permettre au CPAB de remplir ses obligations vis-à-vis de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière de dossiers d'inscription, voici quelques détails sur les attestations à présenter.

Pour les personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale, deux cas de figure sont possibles:

- 1/ **La personne qui s'inscrit à des cours au CPAB peut bénéficier d'un tarif réduit et paie elle-même ses cours** (par Bancontact) le jour de l'inscription. Pour que l'étudiant puisse bénéficier de ce tarif réduit, nous devons joindre au dossier d'inscription de l'étudiant une attestation d'aide récente du CPAS (en copie originale).

Remarque importante: cette attestation précisera:

- 1) la date de début de l'aide financière
- 2) le type d'aide accordée: revenu d'intégration sociale ou aide sociale
- 3) le montant alloué
- 4) la durée de validité de l'attestation, en sachant que **cette attestation doit être valable au moins jusqu'à la 3^{ème} leçon de la session.***

- 2/ **Le CPAS prend en charge les frais d'inscription. Le personne ne paie rien**
Pour cet étudiant, nous devons joindre au dossier d'inscription de l'étudiant une « attestation de prise en charge ». Cette attestation devra impérativement nous parvenir avant le début des cours ou au plus tard le premier jour du module, soit le :.....

L'inscription sera considérée comme ferme dès réception du paiement de ce cours.

À remplir par le CPAB

*

- **Session:**..... JOUR SOIR
- **Validité de l'attestation:**.....